

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2024-01
du 02 Janvier 2024

Madame la Maire,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2020 et 26 février 2021, par lesquelles Madame la Maire a été autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu' à 25 000 € H.T. mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : de souscrire avec EUROFINs, un contrat de prestation pour la réalisation d'analyses microbiologiques alimentaires, pour le restaurant scolaire, moyennant un coût de 971.36 € HT.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

Transmise en préfecture le :
Notifiée le : - 9 JAN. 2024
Affichée le : - 9 JAN. 2024

- 9 JAN. 2024

